



Le réseau Grands Lacs — Voie maritime du Saint-Laurent

*Instructions et directives à l'intention des capitaines
de navire pour remplir
le rapport d'inspection des navires de la Voie maritime*



INTRODUCTION

Le principal objectif du programme d'auto-inspection est de s'assurer que tous les navires sont équipés conformément aux Pratiques et procédures de la Voie maritime, aux règlements applicables pris en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et du *Code of Federal Regulations des États-Unis*.

L'entretien d'un équipement fonctionnel à bord des navires est une procédure obligatoire qui garantit des transits efficaces et sécuritaires, tout en protégeant la sécurité maritime et les structures de la Voie maritime.

CRITÈRES D'INSPECTION POUR LES NAVIRES EN EAUX INTÉRIEURES

Pour être admissible au programme d'auto-inspection des navires en eaux intérieures, le navire doit répondre aux normes de gestion de la sécurité (ISM) et le propriétaire ou l'exploitant doit avoir mis en place un système de gestion de la qualité reconnu.

Tous les navires en eaux intérieures doivent faire l'objet d'une **inspection approfondie des navires** par un inspecteur de navires de la Voie maritime avant leur premier transit sur la Voie maritime. Par la suite, tout navire de navigation intérieure admissible au programme d'auto-inspection doit faire l'objet d'une auto-inspection tous les deux ans.

Un inspecteur de navires de la Voie maritime se réserve le droit de procéder à un réexamen si :

1. le navire a subi des transformations structurales comme un agrandissement, un changement de moteurs, un nouvel appareil de manutention affectant la visibilité, etc.;
2. le navire a changé de nom, d'enregistrement ou de propriétaire;
3. l'inspection de vérification du navire ne rapporte pas des défauts qui peuvent influencer la sécurité et la performance de son transit.

CRITÈRES D'INSPECTION POUR LES NAVIRES ÉTRANGERS

Tous les navires étrangers doivent faire l'objet d'une **inspection approfondie des navires** réalisée par un inspecteur de navires de la Voie maritime avant leur premier transit dans la Voie maritime et au moins une fois toutes les deux saisons par la suite. Les navires étrangers jugés admissibles au programme d'auto-inspection doivent effectuer une auto-inspection avant leur premier transit de la saison suivant celle durant laquelle ils ont fait l'objet d'une inspection approfondie, c'est-à-dire lors des saisons intermédiaires.

Si une inspection approfondie ou une auto-inspection doit être effectuée, les navires étrangers seront avisés par la Voie maritime après que celle-ci ait reçu l'avis d'inspection initial du navire avant son arrivée au point d'appel n° 2 (CIP 2).

DOCUMENTATION ET RAPPORTS — NAVIRES EN EAUX INTÉRIEURES

1. Après avoir effectué l'auto-inspection, la personne désignée de la compagnie doit fournir à la Voie maritime le formulaire « Rapport d'auto-inspection de la Voie maritime » dûment rempli (et signé).
2. Toutes les déficiences, lacunes et/ou non-conformités relevées pendant l'auto-inspection doivent être consignées sur le formulaire de rapport d'auto-inspection ou sur un formulaire de rapport de non-conformité de la compagnie, et envoyées par courriel aux inspecteurs régionaux de navires de Niagara à l'adresse nrshipinspectors@seaway.ca.
3. Un inspecteur régional de navires de Niagara informera par écrit la personne désignée de la compagnie « PDC » du délai dans lequel les déficiences et/ou les lacunes doivent être corrigées.
4. La personne désignée de la compagnie « PDC » doit fournir un rapport de suivi des mesures correctives indiquant que la déficience ou la lacune a été corrigée au moyen de documents pertinents, soit un rapport technique, un rapport de service et/ou une déclaration du capitaine et/ou du mécanicien en chef.

DOCUMENTATION ET RAPPORTS — NAVIRES ÉTRANGERS

1. Après l'auto-inspection, le capitaine ou l'agent du navire doit fournir à la Voie maritime le formulaire « Rapport d'auto-inspection de la Voie maritime » dûment rempli (et signé).
2. Toutes les déficiences, lacunes et/ou non-conformités relevées durant l'auto-inspection doivent être inscrites sur le formulaire de rapport d'auto-inspection et transmises par courriel aux inspecteurs de navires de la Voie maritime aux adresses inspecteursvm@seaway.ca et vtc@dot.gov.
3. L'inspecteur de navire avisera par écrit le capitaine et l'agent du délai dans lequel les déficiences et/ou les lacunes doivent être corrigées.
4. Le capitaine et/ou l'agent du navire doivent fournir un rapport de suivi des mesures correctives indiquant que la déficience ou la lacune a été corrigée et y joindre les documents pertinents, soit un rapport technique, un rapport de service et/ou une déclaration du capitaine et/ou du mécanicien en chef.

DÉFECTUOSITÉS ET LACUNES

Toutes les déficiences et toutes les lacunes doivent être corrigées dans le délai indiqué par l'inspecteur de navire de la Voie maritime dans le rapport d'inspection (déficiency/lacune) de la Voie maritime. Le non-respect de cette exigence pourrait entraîner une violation des Pratiques et procédures de la Voie maritime.

Les inspecteurs de navires et les agents d'autorité se réservent le droit de procéder à des contrôles ponctuels et à des vérifications.

Référence : Pratiques et procédures de la Voie maritime — paragraphe 79(2)

INSTRUCTIONS ET DIRECTIVES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE RAPPORT

Notes générales

- Veuillez vous assurer que toutes les cases requises sont remplies.
- Les éléments qui ne s'appliquent pas doivent porter la mention s.o. (sans objet).
- Les cases à cocher doivent être marquées d'un X ou d'un crochet seulement si l'article est opérationnel et en bon état de fonctionnement.
- La section 2 (INFORMATIONS SUR LE TRANSIT) ne doit être remplie que par les navires étrangers effectuant une auto-inspection.
- **Veuillez ne pas remplir les zones portant la mention « Réservé à l'usage de l'inspecteur de la Voie maritime ».**

Les instructions et directives suivantes sont fournies pour aider les capitaines et les officiers à remplir le formulaire de rapport d'auto-inspection de la Voie maritime.

SUJET	INSTRUCTION/DIRECTIVE
1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
Nom du navire	Inscrivez le nom du navire conformément au certificat d'enregistrement du navire.
Ancien(s) nom(s)	Inscrivez les noms officiels antérieurs du navire conformément aux certificats d'enregistrement précédents.
Code OMI	Inscrivez le code OMI officiel du navire conformément au certificat d'enregistrement du navire.
État de l'enregistrement ou état correspondant au pavillon	Inscrivez le port (pavillon) du navire conformément au certificat d'enregistrement.
Type de navire	Inscrivez le type de navire conformément au certificat d'enregistrement.
Tonneaux	Inscrivez la jauge brute du navire conformément au certificat d'enregistrement, au certificat de jauge internationale ou au certificat de tonnage des États-Unis.
Société de classification	Inscrivez le nom de la société de classification du navire.
Propriétaire/exploitant	Inscrivez le nom du propriétaire ou de l'exploitant du navire.
Agent de congé préalable	Inscrivez le nom de l'agent qui a préalablement accordé un congé au navire pour la Voie maritime.
Nom du capitaine	Explicite.
Téléphone cellulaire du navire	Explicite.
Téléphone V-SAT du navire	Explicite.
Adresse courriel du navire	Explicite.
2. INFORMATIONS SUR LE TRANSIT	
<i>La section 2 ne doit être remplie que par les navires étrangers effectuant des auto-inspections</i>	
HPA à la Voie maritime	HPA au point d'appel 2 (CIP 2)
Dernier port d'escale étranger	Explicite.
Port d'escale des Grands Lacs	Indiquez tous les ports d'escale des Grands Lacs.
Cargaison actuelle	Explicite.
Tirants d'eau à l'arrivée dans la Voie maritime	Indiquez les tirants d'eau prévus du navire à l'arrivée à l'écluse de Saint-Lambert.
Type de chargement en	S'il y a lieu. Explicite.

pontée	
Hauteur du chargement en pontée	S'il y a lieu. Explicite.
Tirant d'air	Explicite.
3. CONSTRUCTION DU NAVIRE ET DÉTAILS	
Date de la prochaine mise en cale sèche prévue :	Indiquez le mois et l'année de la prochaine mise en cale sèche prévue du navire.
Tirants d'eau requis pour une immersion totale du propulseur d'étrave et de l'hélice et pour un tirant d'air de 35,5 m ou moins	Indiquez le tirant d'eau avant et arrière requis pour répondre aux conditions suivantes : (a) propulseur d'étrave submergé, (b) hélice submergée (c) et tirant d'eau de 35,5 m ou moins. <i>Remarque : Indiquez le tirant d'eau avant et arrière qui répond simultanément à toutes les conditions ci-dessus.</i>
<i>Le reste de la section 3 (en gris) est réservé à l'usage de l'inspecteur de navire de la Voie maritime.</i>	
4. CERTIFICATS ET DOCUMENTATION	
<i>Documents spécifiant l'effectif minimal de sécurité (DEMS)</i>	
Nombre minimal de membres d'équipage selon les DEMS	Indiquez le nombre minimal de membres d'équipage requis conformément aux DEMS.
Nombre minimal d'officiers de pont conformément aux DEMS	Indiquez le nombre minimal d'officiers de pont requis conformément aux DEMS.
Nombre minimal de mécaniciens conformément aux DEMS	Indiquez le nombre minimal de mécaniciens requis conformément aux DEMS.
<i>Nombre de membres d'équipage à bord</i>	
Officiers de pont	Inscrivez le nombre total d'officiers de pont à bord.
Mécaniciens	Inscrivez le nombre total de mécaniciens à bord.
Liste des membres d'équipage — Nombre total	Inscrivez le nombre total de membres d'équipage à bord.
5. PONT — VÉRIFICATIONS DE L'ÉQUIPEMENT ET STRATÉGIE D'AMARRAGE	
Équipement d'amarrage	Examinez les treuils et assurez-vous que toute la machinerie est bien protégée. Vérifiez qu'il n'y ait pas de perte d'hydraulique excessive. Vérifiez que le tambour peut accueillir en toute sécurité la longueur totale des amarres spécifiées. Vérifiez que les lignes sont correctement enroulées pour éviter tout pincement ou contrecoup. Vérifiez que les amarres ne frottent sur aucune partie du chaumard.
Type de treuils d'amarrage	Indiquez le type de treuils installés sur le navire. Exemples : hydraulique, électrique, guindeau, cabestan, de cargaison, etc.
Renseignements sur les amarres	Indiquez si le navire possède des amarres en acier ou synthétiques. Inscrivez le diamètre des amarres. Indiquez la résistance à la rupture de l'amarre conformément au certificat. Indiquez l'élongation des amarres synthétiques (en % de résistance à la rupture) conformément au certificat. Inscrivez la taille des yeux épissés sur les amarres. <i>Remarque : Épissure d'au moins 2,4 m de longueur pour les amarres en acier et de 1,8 m pour les amarres synthétiques approuvées — Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 10.</i>

Lance-amarres et ligne d'attrape	Indiquez si le navire possède des lance-amarres et des lignes d'attrape appropriés. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 13.</i>
Type de chaumard	Indiquez le type de chaumard dont le navire est équipé. Exemples : de Panama, fermé, de Port Colborne, simple à rouleau, double à rouleau, etc. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 11 et Manuel de la Voie maritime — Transit des navires et leur équipement — article 26.</i>
Chaumards à rouleaux à rotation libre	Vérifiez que les rouleaux des chaumards peuvent être tournés à main libre et que les poulies et rouleaux sont à ras la coque.
Type et taille des défenses	Inscrivez le type et la taille des défenses installées sur la coque en guise de protection. Assurez-vous que les défenses ont des extrémités bien effilées et qu'elles ne sont pas endommagées. Exemples : rond d'acier ½ -15 cm, rond d'acier ½ -10 cm, barres d'acier de frottement, synthétiques, portatives, etc. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 7 et Manuel de la Voie maritime — Transit des navires et leur équipement — articles 23 et 27.</i>
Saillies le long de la coque (autres que les défenses)	Indiquez s'il y a des saillies le long de la coque du navire, autres que des défenses fixes, qui pourraient nuire au transit du navire dans la Voie maritime. Si la réponse est « OUI », fournir des détails, y compris l'emplacement et les mesures.
Ancre de poupe	Vérifiez que l'ancre de poupe est installée, opérationnelle et prête pour une utilisation immédiate dans la Voie maritime. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 15 et Manuel de la Voie maritime — Transit des navires et leur équipement — article 17.</i>
Bouées d'ancre	Vérifiez que les bouées d'ancre sont bien installées et prêtes pour une utilisation immédiate dans la Voie maritime. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 14 et Manuel de la Voie maritime — Transit des navires et leur équipement — article 19.</i>
Feux de gouverne	Vérifiez que les feux de gouverne sont fonctionnels et visibles à partir de la timonerie et du poste de direction. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 18.</i>
Marques de tirants d'eau	Vérifiez que les marques de tirants d'eau sont marquées et peintes de façon adéquate et qu'elles sont faciles à lire. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 6.</i>
Plan de lutte contre les incendies gardé à l'extérieur des accommodations	Vérifiez qu'un exemplaire du plan de lutte contre les incendies à l'intention du personnel à terre de lutte contre les incendies se trouve en permanence dans un compartiment étanche signalé de façon évidente à l'extérieur du rouf et des accommodations du navire.
Évent des citernes de pétrole et confinement de la station de soutage	Vérifiez que les zones de confinement du navire sont appropriées, relativement propres et munies de bouchons, au besoin.
Stratégie d'amarrage	Indiquez la stratégie d'amarrage du navire pour les murs d'approche de la Voie maritime et/ou les quais. Si le navire utilise ses bômes de débarquement, inscrivez « Auto ». Si le navire fait appel à un fournisseur de services tiers approuvé par la Voie maritime, inscrivez « Fournisseur tiers ». Si le navire n'est pas muni de bômes de débarquement (ou est muni de bômes de débarquement non approuvées) et n'utilise pas les services d'un fournisseur tiers, inscrivez « Aucun ».

	<p>Le navire doit indiquer séparément ses stratégies d'amarrage pour le tronçon MLO de la Voie maritime et le canal Welland.</p> <p><i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 8.</i></p>
Bômes de débarquement	<p>Indiquez si le navire est muni de bômes de débarquement.</p> <p><i>Il est important que les bômes de débarquement soient maintenues en bon état de fonctionnement. Il est suggéré qu'avant le premier transit de la saison, le col de cygne soit démantelé pour être nettoyé et graissé, que les étriers soient vérifiés, graissés et serrés, et que les étais, les drisses et le garant de débarquement soient inspectés pour s'assurer que les câbles ne sont pas usés ou détériorés. Les équipements qui semblent endommagés doivent être immédiatement remplacés. Le bras d'atterrissage doit pouvoir basculer vers l'extérieur par lui-même. Pour ce faire les mâts doivent être inclinés de 1 à 2 degrés vers l'extérieur.</i></p> <p><i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 8 et Manuel de la Voie maritime — Transit des navires et leur équipement — article 20 pour plus de détails.</i></p>
Certificats d'essai des bômes de débarquement	<p>Le navire doit présenter une copie de ses plus récents certificats d'essai de chargement (fournisseur tiers).</p> <p>Un certificat d'essai est valide pour cinq ans.</p> <p><i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 8.</i></p>
Dossiers d'entretien	<p>Le navire doit présenter une copie des dossiers d'entretien de chaque bôme de débarquement.</p> <p><i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 8.</i></p>
Dossiers de formation de l'équipage	<p>Le navire doit présenter une copie des dossiers de formation de l'équipage pour l'utilisation des bômes de débarquement.</p> <p><i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 8.</i></p>
Fournisseur de services tiers	<p>Si le navire a recours à un fournisseur de services tiers approuvé par la Voie maritime, le navire doit identifier le fournisseur de services pour le tronçon MLO de la Voie maritime et pour le canal Welland.</p> <p><i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 8.</i></p>
6. PASSERELLE	
Gyrocompas	<p>Vérifiez que le gyrocompas principal et les gyrorépétiteurs sont fonctionnels et précis; la marge d'erreur tolérée doit être inférieure à 1,5 degré.</p> <p>Les erreurs de gyrocompas doivent être consignées dans un registre accessible à bord.</p> <p>Indiquez l'erreur sur le formulaire de rapport.</p> <p><i>Remarque : Les erreurs de gyrocompas de plus de 2 degrés doivent être corrigées avant le transit dans la Voie maritime.</i></p> <p><i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — paragraphe 9(3).</i></p>
Compas standard/magnétique	<p>Vérifiez que le compas magnétique peut être lu facilement à partir de la station de gouverne et qu'il est allumé.</p> <p>Il doit être possible de consulter la date à laquelle le dernier écart a été constaté ainsi que le registre des erreurs de compas.</p>
Radars	<p>Vérifiez que tous les radars sont fonctionnels.</p> <p>Indiquez le nombre de radars « X » et « S ».</p>
Écho sondeur	<p>Vérifiez que l'écho sondeur fonctionne.</p>
Indicateur de pas d'hélice	<p>Vérifiez que l'indicateur de pas d'hélice est facilement lisible, allumé et fonctionnel.</p> <p><i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 17.</i></p>
Alarme de pas d'hélice	<p>Testez l'alarme (indicateurs sonore et visuel) et assurez-vous qu'elle fonctionne sur la passerelle.</p> <p>L'indicateur d'alarme doit être clairement identifié.</p> <p><i>Protocole d'essai :</i></p>

	Placez le télégraphe en position avant et, lorsque l'indicateur atteint la position désirée, placez immédiatement le télégraphe en position arrière. L'alarme doit sonner dans les 8 secondes. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 17.</i>
Alarme de rotation inversée	Testez l'alarme (indicateurs sonore et visuel) et assurez-vous qu'elle fonctionne sur la passerelle. L'indicateur d'alarme doit être clairement identifié. <i>Protocole d'essai :</i> L'alarme doit être vérifiée manuellement en engageant le moteur en rotation inversée depuis la passerelle. L'alarme doit sonner dans les 8 secondes. <i>Remarque :</i> <i>Si l'hélice du moteur peut fonctionner à pas variable et à pas fixe, l'alarme doit être vérifiée selon le mode de fonctionnement principal du moteur du navire.</i> <i>Si le navire utilise le mode secondaire (hélice à pas fixe et moteur réversible), une alarme de rotation inversée doit également être installée et rendue opérationnelle.</i> <i>La section Remarques doit indiquer que le moteur peut être utilisé des deux façons.</i> <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 16.</i>
Sifflet	Vérifiez que le sifflet du navire fonctionne.
Télégraphe	Indiquez si le navire est équipé d'un télégraphe et vérifiez qu'il fonctionne.
Télégraphe intégré/contrôle de la passerelle	Indiquez si le navire est équipé d'un système intégré de commande télégraphique/de contrôle de la passerelle et vérifiez qu'il fonctionne.
Indicateur de révolution de l'arbre d'hélice	Vérifiez que l'indicateur est fonctionnel, facile à lire et allumé. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 16.</i>
Feux de navigation	Vérifiez que tous les feux de navigation requis sont fonctionnels.
GPS avec système d'augmentation par satellite (SBAS)	Vérifiez que le navire est équipé d'un système de localisation GPS capable de recevoir et d'utiliser les corrections d'un système d'augmentation par satellite (SBAS), comme le système de renforcement à couverture étendue (WAAS). <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 20.</i>
Transpondeur de SIA	Vérifiez que le SIA du navire est fonctionnel et précis. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 20.</i>
SVCEI	Indiquez si le navire est équipé d'un système électronique de visualisation des cartes marines et d'information (SVCEI). Si OUI, indiquez le système de sauvegarde utilisé (2 ^e SVCEI, notes sur papier, etc.).
Electronic Chart System (ECS)	Indiquez si le navire est équipé d'un système de cartographie électronique (non SVCEI).
Cartes et publications	Vérifiez que les dernières versions des cartes et des publications se trouvent à bord et qu'elles ont été corrigées selon les avis aux navigateurs les plus récents. Vérifiez que toutes les corrections apportées aux cartes sont consignées.
Manuel de la Voie maritime	Vérifiez que la dernière édition du Manuel de la Voie maritime se trouve à bord. Inscrivez l'année d'édition du Manuel.
VDR	Indiquez si le navire est équipé d'un enregistreur des données du voyage. Si OUI, vérifiez qu'il fonctionne.
NAVTEX	Indiquez si le navire est équipé d'un NAVTEX. Si OUI, vérifiez qu'il fonctionne.
Radio VHF	Vérifiez que toutes les radios VHF fonctionnent sur l'ensemble des fréquences de la Voie maritime. Inscrivez le nombre de radios VHF à bord. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 9.</i>
SMDSM	Indiquez si le navire est équipé d'un système mondial de détresse et de sécurité

	en mer (SMDSM). Si OUI, vérifiez qu'il fonctionne.
Anémomètre	Indiquez si le navire est équipé d'un anémomètre. Si OUI, vérifiez qu'il fonctionne.
DIS	Indiquez si le navire est équipé d'un système d'information sur les tirants d'eau (DIS) de la Voie maritime et s'il est autorisé à l'utiliser. Si OUI, indiquez si la liste de vérification initiale du transit a été soumise ou est jointe au rapport d'auto-inspection. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 29.</i>
Indicateur d'angle de barre	Vérifiez que l'indicateur est fonctionnel, facile à lire et allumé.
Type de gouverne	Indiquez le type de gouverne. Exemples : FU, NFU, gyro (auto), électrique, hydraulique, etc. (inscrivez toutes les réponses qui s'appliquent).
Type de gouvernail	Indiquez le type de gouvernail. Exemples : simple, double, compensé, partiellement compensé, non compensé, Becker, tuyère Kort, Azipod, transmission en Z, désaxé, etc. (inscrivez toutes les réponses qui s'appliquent).
Gouvernail à remontée élevée (angle)	Indiquez si le navire est équipé d'un gouvernail à remontée élevée (angle).
<i>Essais de l'appareil à gouverner</i>	
Alarme de perte de puissance de l'appareil à gouverner	Testez et vérifiez le fonctionnement de l'alarme de perte de puissance de l'appareil à gouverner.
Alarme de défaillance de la phase de gouverne	Testez et vérifiez le fonctionnement de l'alarme de défaillance de la phase de gouverne.
Alarme de bas niveau d'huile de l'appareil à gouverner	Testez et vérifiez le fonctionnement de l'alarme de bas niveau d'huile de l'appareil à gouverner.
Essais de fonctionnement de l'appareil à gouverner	Testez l'appareil comme suit : Déplacez le gouvernail de 35° à 30° en direction opposée et consignez le temps écoulé. Réalisez plusieurs tests en utilisant chaque pompe séparément, puis les deux pompes ensemble. Consignez les temps. <i>Remarque : Le temps nécessaire ne doit pas dépasser 28 secondes pour les appareils à gouverner manœuvrés de façon mécanique.</i>
Essai de fonctionnement du gouvernail	Vérifiez que le gouvernail du navire peut se déplacer de 35° à bâbord comme à tribord.
Essais de fonctionnement en mode non asservi	Vérifiez que le système de gouverne en mode non asservi est fonctionnel.
Données de manœuvre	<i>Cette case est réservée à l'usage exclusif de l'inspecteur de la Voie maritime pour vérifier que les données de manœuvre exigées à l'annexe 1 du Manuel de la Voie maritime sont bien affichées sur la passerelle.</i>
7. SALLE DES MACHINES	
Communication entre la passerelle et la salle des machines	Vérifiez que tous les systèmes de communications (téléphones, installations d'interphonie) sont fonctionnels.
Type de servo-moteur sur barre	Indiquez le type de servo-moteur sur barre. Exemples : électrique; hydraulique; à câble et à chaîne; à palettes rotatives; électro-hydraulique; à 1, 2 ou 4 pistons, etc.
Type de système de gouverne d'urgence	Indiquez le type de système de gouverne d'urgence. Exemples : local, vannes électromagnétiques, levier, volant, bouton-poussoir, etc.
Exercices d'urgence sur l'appareil à gouverner	Indiquez qu'un exercice d'urgence a été effectué sur l'appareil à gouverner et que le système a été jugé fonctionnel.

Type d'hélice	Indiquez le type d'hélice. Exemples : à pas fixe, à pas variable, Voith-Schneider, Azipod, à transmission en Z, etc.
Alarme de pas d'hélice	Testez et vérifiez l'alarme (indicateurs sonore et visuel) et assurez-vous qu'elle fonctionne sur la passerelle. L'indicateur d'alarme doit être clairement identifié. <i>Protocole d'essai :</i> Placez le télégraphe en position avant et, lorsque l'indicateur atteint la position désirée, placez immédiatement le télégraphe en position arrière. L'alarme doit sonner dans les 8 secondes. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 17.</i>
Alarme de rotation inversée	Testez et vérifiez l'alarme (indicateurs sonore et visuel) et assurez-vous qu'elle fonctionne sur la passerelle. L'indicateur d'alarme doit être clairement identifié. <i>Protocole d'essai :</i> L'alarme de rotation inversée doit être vérifiée manuellement en engageant le moteur en rotation inversée depuis la passerelle. L'alarme doit sonner dans les 8 secondes. <i>Remarque :</i> <i>Si l'hélice du moteur peut fonctionner à pas variable et à pas fixe, l'alarme doit être vérifiée selon le mode de fonctionnement principal du moteur du navire.</i> <i>Si le navire utilise le mode secondaire (hélice à pas fixe et moteur réversible), une alarme de rotation inversée doit également être installée et rendue opérationnelle.</i> <i>La section Remarques doit indiquer que le moteur peut être utilisé des deux façons.</i> <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 16.</i>
Verrouillage des moteurs en cas de rotation inversée	Indiquez si le navire est muni d'un système de verrouillage des moteurs en cas de rotation inversée.
Moteur réversible	Indiquez si le moteur principal du navire est réversible.
Propulseur d'étrave	Indiquez si le navire est équipé d'un propulseur d'étrave. Inscrivez la puissance propulsive. Vérifiez et indiquez que le propulseur d'étrave est opérationnel. <i>Remarque : Le fonctionnement du propulseur d'étrave a une incidence sur la susceptibilité du navire aux vents lors du transit dans la Voie maritime.</i>
Propulseur latéral arrière	Indiquez si le navire est muni d'un propulseur latéral arrière. Inscrivez la puissance propulsive. Vérifiez et indiquez que le propulseur latéral arrière fonctionne.
Séparateur d'eau mazouteuse/équipement de filtrage et système de surveillance	Indiquez si le navire est muni d'un séparateur d'eau mazouteuse de 15 ppm et d'un système de filtrage du mazout muni d'un système de surveillance et d'un dispositif d'arrêt automatique.
Appareil d'épuration marine	Indiquez le type de système installé. Inscrivez l'autorité approbatrice. Indiquez la capacité nominale de l'appareil d'épuration marine. <i>Réf. : Pratiques et procédures de la Voie maritime — article 19.</i>
Compresseurs d'air de démarrage	Vérifiez que tous les compresseurs d'air de démarrage sont fonctionnels.
Réservoirs d'air de démarrage/bouteilles	Vérifiez que les réservoirs/bouteilles d'air de démarrage sont ouverts pour le transit dans la Voie maritime. Vérifiez que les réservoirs/bouteilles d'air de démarrage sont vides avant le transit dans la Voie maritime.
Réservoir d'eau de cale	Indiquez si le navire est muni d'un réservoir d'eau de cale.

Réservoir d'eau de cale	Indiquez la capacité du réservoir d'eau de cale.
Système de traitement des eaux de ballast	Indiquez si le navire est muni d'un système de traitement des eaux de ballast. Indiquez le type de système installé. Inscrivez l'autorité approbatrice.
Génératrices	Indiquez le nombre de génératrices installées. Indiquez la puissance de sortie des génératrices. Indiquez le nombre de génératrices qui doivent être en service pour se conformer à l'Avis général annuel de la Voie maritime stipulant « <i>Un nombre suffisant de génératrices pour l'opération normale du navire ainsi que pour l'alimentation des treuils et/ou des propulseurs d'étrave doivent être opérés en parallèle et prêts à être utilisés en tout temps.</i> »
Essai de la génératrice d'urgence	Indiquez qu'un essai de la génératrice d'urgence a été effectué et qu'elle a été jugée fonctionnelle.
8. CONDITIONS DU TRANSIT ET REMARQUES SUR LE SCHÉMA FONCTIONNEL	
<i>Cette section est réservée à l'usage exclusif des inspecteurs de navires de la Voie maritime</i>	
9. AUTRES	
Modifications apportées à la structure du navire depuis la dernière inspection	Indiquez si la structure du navire a été modifiée depuis le dernier rapport d'inspection. Cochez la case « Aucune modification » s'il y a lieu.
Remarques et non-conformités	Ajoutez toute remarque pertinente. Consignez tous les défauts/lacunes ou non-conformités constatées lors de l'inspection. Consignez toute exigence particulière requise pour le transit.
Détails de l'inspection	Inscrivez la date de l'inspection. Inscrivez l'heure de l'inspection. Inscrivez l'endroit où l'inspection a eu lieu.
Nom en lettres moulées et signature du capitaine	Explicite.
Personne désignée à terre	Pour l'auto-inspection en eaux intérieures seulement
	Inscrivez le nom de la personne désignée à terre de la société (en vertu du code ISM). Avant d'être soumis, le rapport doit être signé par la personne désignée à terre.
Inspecteur de navires de GLS	Explicite.
Inspecteur de la CGVMSL	Explicite.
10. PIÈCES JOINTES	
Documentation sur les bômes de débarquement	Pour les navires qui possèdent et utilisent des bômes de débarquement
	Fournir une copie du certificat d'essai de chargement pour chaque bôme de débarquement (essai valide pour 5 ans). Fournir des copies des dossiers d'entretien pour les bômes de débarquement. Fournir des copies des dossiers de formation de l'équipage et/ou des certificats pour l'utilisation des bômes de débarquement.
Liste de vérification du DIS	Pour les navires répondant aux exigences du DIS
	Les navires équipés d'un DIS et répondant à ses exigences doivent présenter une liste de vérification du DIS dûment remplie avant le premier transit de la saison de navigation.
Rapport de gestion des	Pour l'auto-inspection en eaux intérieures seulement
	Joindre une copie du Formulaire de rapport sur l'eau de ballast en eau intérieure

eaux de ballast des navires d'eau intérieure	au rapport d'auto-inspection.
Diagramme d'amarrage	<i>L'inspecteur de navire de la Voie maritime fournira au navire une copie du diagramme d'amarrage approuvé lors d'une inspection physique ou approfondie du navire.</i>